

Le Président

Département Finances
N/Réf : CG/MF
Affaire suivie par Claire GEKAS

Paris le 17 JAN. 2019

Madame la Ministre,

La loi de finances pour 2016 a élargi le bénéfice du Fonds de compensation pour la TVA aux dépenses d'entretien effectuées sur la voirie et les bâtiments publics par les personnes éligibles à ce fonds.

Cette mesure, saluée par les collectivités locales et les associations d'élus, a été adoptée pour accompagner l'effort d'investissement public local dans le contexte des baisses de dotations.

L'élargissement du FCTVA est entré en vigueur pour les dépenses réalisées à compter du 1^{er} janvier 2016. Certaines collectivités, notamment des syndicats de voirie percevant le FCTVA avec deux années de décalage, viennent cependant de se voir refuser le bénéfice du FCTVA pour des travaux d'entretien réalisés par leurs propres agents.

Alors que la volonté du législateur est de soutenir l'ensemble des collectivités et notamment les communes rurales dans la préservation de l'état de la voirie et des bâtiments, les modalités d'application retenues excluent de la mesure les travaux effectués directement, en interne, par les collectivités. Le bénéfice du FCTVA est en effet restreint à celles qui recourent à une entreprise pour réaliser les opérations d'entretien.

Pourtant, telle qu'elle est rédigée, la loi vise les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, sans distinction par rapport au mode d'intervention des collectivités. L'exclusion des dépenses relatives aux travaux réalisés en interne semble ainsi contraire à l'intention du législateur. En outre, elle crée une inégalité de traitement entre les collectivités selon leurs modes d'intervention.

L'AMF souhaite connaître la position du gouvernement sur cette question et demande que soient intégrées dans l'assiette du FCTVA les dépenses d'entretien portant sur les bâtiments publics et la voirie, quelles que soient les modalités d'intervention des bénéficiaires du fonds. Pour permettre l'éligibilité de toutes ces dépenses au FCTVA, l'AMF propose d'identifier dans les nomenclatures comptables celles relatives aux opérations réalisées en interne.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de ma haute considération.



François BAROIN

Madame Jacqueline GOURAULT
Ministre de la Cohésion des territoires
et des Relations avec les collectivités territoriales
Ministère de l'Intérieur
1 place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08